



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**
N° 2023-34

**AUTORISATION de TRAVAUX et
Prescriptions de travaux et de voirie,
Génie civil Télécom
Réglementation de la circulation.**

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU les travaux à effectuer, consistant aux travaux d'installation, de maintenance de réseaux et d'infrastructures de télécommunication fixe et mobile sur l'ensemble de la commune à Pompignac pour le compte de Gironde Très Haut Débit ;

VU la demande émanant de l'entreprise Circet, située 29 allée de Mégévie – à Gradignan (33170) ;

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et que pour leur bonne exécution, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : autorisation

Du 13 mars 2023, l'entreprise Circet est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus et précisés dans l'article suivant, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : travaux

Les travaux consisteront à l'ouverture de chambre Orange, aux tirages et aux raccordement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune. En aucun cas les voiries seront impactées.

ARTICLE 3 : signalisation et circulation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

L'entreprise fera en sorte de travailler en demi-chaussée en assurant une circulation alternée, régie manuellement ou par feux tricolores selon la zone de travaux.

Une signalisation devra être indiquée concernant l'accès des piétons sur le trottoir au droit des travaux.

L'accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules de services (Bus, camions poubelles, SDIS, service de la commune) devront être maintenus.

ARTICLE 4 : remise en état, chaussée et accotements

Après travaux, les zones devront être nettoyées.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise Circet.

Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- au Semoctom ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.
- à la Direction des Transports Terrestres au Conseil Régional.
- Gironde Très Haut Débit

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait en Mairie le 7 mars 2023

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification
le

08 MARS 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire,



Francis COFFI